

diverses Fraternités ; et des *réunions régionales*, aux diverses époques indiquées par le Provincial, — enfin l'*unité d'action*, en mettant en commun les ressources.

Le *Bulletin* maintiendra la communauté d'idées...

Ce fut donc une journée de travaux sérieux qui donne les plus belles espérances pour le Tiers-Ordre dans la région vénitienne.

TERRE-SAINTE

Jérusalem et Bethléem

DEUX incidents viennent d'arriver aux Saints-Lieux, l'un à Jérusalem, l'autre à Bethléem ; les journaux en ont parlé, mais, comme à l'ordinaire, d'une façon incomplète et, en partie, inexacte ; voici les faits d'après l'*Univers* :

Les difficultés qui concernent le tombeau de la sainte Vierge remontent au mois de décembre dernier. On sait que cette église se trouve dans la vallée de Gethsémani, près de la grotte de l'Agonie.

Les Franciscains, à qui l'Eglise catholique a confié, depuis le XIII^e siècle, la Custodie de Terre-Sainte, entrèrent en possession de ce sanctuaire, pour la première fois, en 1632, en vertu d'un firman obtenu du sultan d'Egypte. En 1665, les Turcs s'emparent des Franciscains et les gardent cinq ans en prison. A leur retour à Jérusalem, les fils de saint François trouvent un derviche musulman installé en maître dans l'église de l'Assomption. En 1632, le Custode, un religieux français, le R. P. Gérard Chauvet d'Aquitaine, prit de nouveau possession juridique de ce sanctuaire. Au XVII^e siècle, les Grecs schismatiques parviennent à en faire expulser les Franciscains par les musulmans ; mais les religieux latins sont réintégrés dans leur possession en 1666 par un firman obtenu, grâce à l'intervention de l'ambassadeur de France à Constantinople. Chassés de nouveau en 1740, les Franciscains obtiennent de nouveau justice auprès du Sultan et, en 1756, un nouveau firman leur confirme leur possession.

Ainsi donc du XIV^e siècle, époque de l'acquisition, jusqu'au XVIII^e, malgré quelques vicissitudes, le droit de propriété de la Custodie est certain.

Un an après, en 1757 — trait caractéristique qui distingue la politique du gouvernement turc — les Grecs schismatiques obtiennent un firman, semblable à celui accordé aux religieux latins en 1756, et s'en autorisent pour chasser les Franciscains du tombeau de la Vierge, malgré les protestations de l'ambassadeur à Constantinople. Les choses demeurèrent ainsi jusqu'en 1852 ; un nouveau firman autorise les Franciscains à célébrer la messe dans ce sanctuaire ; mais on ne peut réussir à le faire valoir.

Mal
Vierge
niens.
aucun
munat
Or,
dans la
res, sa
aussitô
Mais
un firm
tion est
Le 2
C'est v
tuaires
droits fi
Grecs s
d'une é
pillent, s
tuaires c
peut fai
Latins 1
En 1810
pour y fa
la Porte
et leur re
Le 25
de la Na
gèrent le
gion gre
tira sur la
Heureu
vité. Les
et retard
Magnifica
La com
mais la pi
mais non
rités ont c
Il impos
ments, il f
et des mo
schismati